

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« LE MIMOSA D'OR »

Article 1 : organisateur

La Municipalité de Saint Trojan-les-Bains organise un concours qui portera sur les photographies prises au cours de la fête du mimosa 2025 :

dimanche 16 février 2025.

Article 2 : thèmes

Les participants pourront concourir parmi quatre thèmes :

- Mise en valeur du mimosa
- La plus belle photo de char
- L'ambiance de fête
- Portrait de carnavalier

Article 3 : participants

Le concours est ouvert à toute personne physique, sans droit d'inscription.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 4 : photos

Les photos devront être transmises sous forme numérique uniquement.

Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés au même titre que les clichés couleur. Les photographies, conformes à la prise de vue originale, sans ajouts ou retraits, sont limitées, par participant, à deux par thème. Les seuls réglages autorisés sont la luminosité, le contraste, la saturation et le recadrage.

Article 5 : transmission des photos

Pour participer, le candidat devra, **avant le dimanche 2 mars 2025, minuit** :

envoyer ses **photos numériques** par courrier électronique à l'adresse suivante :

mimosador@lafetedumimosa.com

Le candidat fournira dans son message les renseignements suivants :

- Le thème sur lequel il souhaite concourir avec les photos jointes
- Nom Prénom
- Adresse électronique
- Adresse postale
- Coordonnées téléphoniques

Le nombre de photos proposées par un même participant est limité à **2** par thème.

Un candidat souhaitant concourir dans plusieurs catégories enverra des courriers électroniques distincts (avec les pièces jointes correspondantes) en répétant à chaque fois ses coordonnées complètes.

Article 6 : le jury

Un jury, présidé par Madame le Maire de Saint Trojan-les-Bains, composé d'acteurs de la fête et de professionnels de la photographie se réunira pour sélectionner les meilleurs clichés reçus par thème. Il récompensera les réalisations les plus spontanées et vivantes, tout en appréciant leur originalité et leur qualité esthétique, dans le respect de chaque thème.

Le jury est habilité à réaffecter des clichés à un thème qui lui paraît mieux correspondre au sujet photographié.

Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Article 7 : les récompenses

Le premier prix sera attribué à l'auteur de la photographie que le jury jugera la plus emblématique de « notre fête du mimosa ».

Le vainqueur recevra l'œuvre originale de Valérie Illy: **le Mimosa d'Or**.

Des « **Mimosas** » seront aussi attribués aux gagnants dans chacune des 4 catégories.

Un photographe ne pourra pas remporter plus d' 1 Mimosa (Or compris) la même année.

Les photographes seront contactés dans les jours suivants la délibération du jury pour les inviter à la remise des prix.

La remise des prix aura lieu le samedi 29 mars 2025 dans la salle « Le Galion ».

Les trophées offerts sont financés par **la Municipalité** et des **acteurs économiques de Saint-Trojan-les-bains**.

Article 8 : Le prix du public

Le prix du public a été créé en 2019, à l'occasion des 10 ans du concours. Il est reconduit pour 2025.

Toute personne pourra exprimer son choix parmi 9 photos proposées.

Les 9 photos proviennent du concours 2024 et n'ont pas été primées. Elles ont été réalisées par 9 photographes différents.

Du 1^{er} février au 28 février 2025, chacun, quel que soit son âge, est invité à voter pour la photo de son choix chez un commerçant partenaire (Boulangerie Aux Pains Dorés, Marché couvert, salon de coiffure l'Hair Marin et SPAR).

Parce que ce vote est anonyme, il est demandé de respecter une règle : ne voter qu'une seule fois par personne.

Les résultats seront dévoilés lors de la cérémonie des remises des mimosas qui aura lieu samedi 29 mars 2025 à 20h30 à la salle « Le Galion ». Les résultats seront ensuite publiés sur notre site www.lafetedumimosa.com.

L'auteur de la photo qui aura reçu le plus de votes recevra un des trophées réalisés par Valérie Illy (Bois du Large). *Par exception, il ne sera pas fait application de la règle décrite à l'article 7 ; un photographe pourra donc remporter le trophée du prix du public (avec une photo transmise en 2024) et un trophée pour une photo réalisée pour le Mimosa d'Or 2025.*

Article 9 : autorisations

Chaque participant déclare être l'auteur des photos transmises. Il accepte qu'en les transmettant, il renonce à ses droits sur celles-ci.

Chaque participant donne le droit à la Municipalité de Saint Trojan-les-Bains d'utiliser son nom et les photos transmises sur les sites Internet du village (dont www.lafetedumimosa.com) et sur tout autre document ou diffusion autorisée par la Municipalité. La participation au concours implique l'autorisation du participant de publier les photos, même non récompensées, sans aucune restriction.

Article 10 : responsabilités

Le participant doit avoir obtenu l'accord des personnes identifiables, photographiées isolément. La Municipalité de Saint Trojan-les-bains dégage toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Municipalité se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de contacter les gagnants.